

## **Procès verbal de la réunion de conseil municipal du 19 février 2013**

Convocation : 5/02/2013

Affichage de l'avis de réunion : 06/02/2013

Le 19 février 2013, à vingt heures quinze, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Yveline DRUEZ.

Nombre de conseillers en exercice : 19

### **Présents : ( 13 )**

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, AUPETIT Jean Pierre, PETITTEVILLE Catherine, GOURDIN René, BIGOT Michel, DEGUETTE Hervé, INGOUF-BIRETTE Isabelle, LEMIERE Delphine, SADOT Jackie, THARSILE Marie-Berthe, DUBOST Stéphane.

**Absents (6)** : SAMSON Pascal, ALESSANDRINI Marie-Claude, JACQUET Charles, BOUILLY Ghislaine, ROMERO Sandra, MAUGER Catherine.

### **Procurations (2)** :

Mme. ALESSANDRINI Marie Claude a donné procuration à Mme DRUEZ Yveline  
Mme ROMERO Sandra a donné procuration à Mme PETITTEVILLE Catherine

**Nombre de votants** : 15

**Secrétaire de séance** : DEGUETTE Hervé

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 22 janvier 2013.
2. Proposition de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
3. Chèques déjeuner
4. Délibération en vue de la création d'un poste de technicien territorial
5. Budget du camping Les Dunes : délibération créant deux postes d'adjoint technique territorial pour un besoin temporaire
6. Budget communal : ouverture de crédits
7. Budget le Clos Moisson : admission en non-valeur
8. Marché relatif à la restructuration de la mairie - lot 0 désamiantage : proposition d'avenant.
9. Délibération autorisant le maire à signer le marché relatif à l'étude préliminaire et l'avant-projet de l'aménagement de la batterie de haut.
10. Affaires, questions, informations diverses.

.....

La séance est ouverte à 20H15

### **1. Approbation du procès verbal de la réunion de conseil du 22 janvier 2013.**

Les membres du conseil sont invités à approuver le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 22 janvier 2013.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## 2. Proposition de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (délibération n°3/2013)

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat passé entre la CAF, la commune d'Urville-Nacqueville, la commune de Beaumont-Hague et la Communauté de Communes de la Hague qui définit les engagements de chaque partie sur des actions éligibles au Contrat Enfance Jeunesse.

Les actions éligibles au Contrat Enfance Jeunesse sont les suivantes :

- accueil enfance : multi accueil, CLSH de 3 ans à 14 ans, crèche et halte-garderie, relais assistantes maternelles, lieux d'accueil enfants parents, ludothèque.
- Accueil jeunesse : accueil de loisirs, accueil de jeunes à compter de 14 ans, accueil périscolaire sans habilitation, séjours et camps adolescents
- Pilotage enfance jeunesse

Dans le cadre du précédent contrat échu au 31/12/2012, la commune d'Urville-Nacqueville a participé financièrement au fonctionnement du centre de loisirs et de la maison des jeunes de Familles Rurales, de l'association DOMIKID et de la Halte-garderie « Les P'tiots du Val ». En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales a versé une prestation de service à notre collectivité en fonction de critères de prix de revient et de taux d'occupation et du montant de la participation financière de notre collectivité.

Pour le contrat 2013/2016, nous vous proposons d'ajouter à la liste précédente les actions suivantes :

- participation à la crèche d'entreprise PIM PAM POM.
- Participation à la mise en place d'activités périscolaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Pour exemple,

- pour l'année 2010 nous avons reçu une prestation de service de la CAF d'un montant de 37 520,47€
- pour l'année 2011 nous avons reçu une prestation de service de la CAF d'un montant de 37 682,09 €
- pour l'année 2012 nous avons reçu une prestation de service de la CAF d'un montant de 35 236,65 €

Le Contrat Enfance Jeunesse étant échu depuis le 31 décembre 2012, les membres du conseil après en avoir délibéré, décident

- de renouveler celui-ci dans la forme « Contrat Enfance Jeunesse » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

- d'autoriser le maire à signer le contrat ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

### **3. Chèques-déjeuner (délibération n°4/2013)**

La délibération du 25 mars 2002 a fixé les conditions d'attribution aux agents de chèques-déjeuner pour un montant de 3.50 € revalorisé par délibération du 2 décembre 2002 à **4.57 €**.

Un certain nombre d'agents ont sollicité la revalorisation de ce montant, en particulier pour faciliter la comptabilité de ceux-ci au moment du paiement.

Une étude comparative a été réalisée selon deux propositions :

- Montant revalorisé à 4.60 €
- Montant revalorisé à 5.00 €.

Les membres du conseil sont invités, après avoir consulté l'étude, à en délibérer :

**Votes :**

#### **Proposition de revalorisation des montants des chèques-déjeuner attribués aux agents :**

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **Décision du conseil relative au montant retenu pour la revalorisation :**

- Montant 4.60 €  
Pour : 3  
Contre : 12  
Abstention : 0
- Montant 5 €  
Pour : 12  
Contre : 3  
Abstention : 0

Le montant retenu pour la revalorisation des chèques-déjeuner est donc de 5 €. Ces dispositions seront applicables à compter du deuxième trimestre 2013.

### **4. Délibération en vue de la création d'un poste de technicien territorial (délibération n°5/2013)**

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des missions confiées au responsable de la gestion et la régie des infrastructures locatives touristiques appartenant à la commune d'Urville-Nacqueville, il convient de créer un poste de technicien territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

La création d'un emploi de technicien territorial à temps complet et au temps de travail annualisé pour assurer les fonctions de responsable de la gestion et la régie des infrastructures locatives touristiques appartenant à la commune d'Urville-Nacqueville. à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière technique au grade de technicien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien territorial.

1. De modifier ainsi le tableau des emplois.
2. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### **5. Camping les Dunes : délibération créant deux postes d'adjoint technique territorial pour un besoin temporaire (délibération n°6/2013)**

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver la création des postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe pour un besoin temporaire, pour assurer les fonctions de gardien et régisseur suppléant, ainsi que des tâches d'agent d'entretien, pour la période du 18 mars au 13 octobre 2013 à raison de 35 heures par semaine, modulées. Rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du grade.
- Un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe pour un besoin temporaire, pour assurer la préparation des équipements mis à disposition des touristes avant l'ouverture du camping ainsi que l'entretien de ceux-ci au cours de la saison, pour la période du 18 mars au 13 octobre 2013, à raison de 35 heures par semaine modulées. Rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

En outre, les membres du conseil municipal autorisent le maire :

A faire appel au « service missions temporaires » du Centre de Gestion pour recruter ces agents.

A demander au Centre de Gestion la prise en compte d'une indemnité horaire supplémentaire pour travail un jour férié, selon le barème en vigueur pour les heures réalisées le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2013.

En cas de nécessité de service, à demander le versement d'indemnités horaires supplémentaires, sous réserve de la signature d'une demande de mission complémentaire par le maire ou le maire adjoint chargé du tourisme avant l'exécution de la mission supplémentaire.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **6. Budget communal : ouverture de crédits (délibération n°7/2013)**

Les membres du conseil sont invités à approuver les ouvertures de crédits en investissement suivants :

Section d'investissement		Article/programme	Nouveau crédit
Dépenses	Halle de sports système de chauffage	2313/192	5 013,00 €
Dépenses	Sur toiture du tennis couvert	2315	10 884,00 €

**Vote :**

à .....15.....voix pour

à ..... 0.....voix contre

à .....0.....abstention

#### **7. Budget le Clos Moisson : admission en non valeur (délibération n° 8/2013)**

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2011 pour un montant de **215.36 euros**.

Sur proposition de Mme la trésorière par courrier explicatif du 16 janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes :  
- n°60 de l'exercice 2011, redevance caravaning, montant 215.36 €

Article 2 : Autorise l'ouverture d'un crédit en dépenses au budget de l'exercice en cours du caravaning Le Clos Moisson à l'article 673 (titre annulé sur exercice antérieur) pour le même montant.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

#### **8. Marché relatif à la restructuration de la mairie : - lot 0 désamiantage, proposition d'avenant. (délibération n°9/2013)**

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise TPC pour le lot désamiantage dans le cadre du marché de restructuration de la mairie,

VU la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2012 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 19 février 2013, qui précisent que « conformément à l'article 8 de la loi n°65-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, considérant qu'il s'agit d'options figurant sur l'acte d'engagement qu'il convient de valider en fonction de la réglementation en vigueur et des résultats d'analyse des prélèvements, considérant qu'il n'y a pas changement dans l'objet du marché, »

Après en avoir délibéré, décide

- que l'entreprise TPC, 160 rue de Sauxmarais, 50110 TOURLAVILLE, exécutera les travaux de dépose d'isolant par l'extérieur et le traitement de l'isolant non amianté pour un montant de 6 236,75 € HT, soit 7 459,15 € TTC ; ce qui porte le montant du lot n°0 (désamiantage) à 18 519,87 € HT soit 22 149,76 € TTC.
- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les documents se rapportant à l'exécution des travaux.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

#### **9. Délibération autorisant le maire à signer le marché relatif à l'étude préliminaire et l'avant-projet de l'aménagement de la batterie de haut. (délibération n°10/2013)**

Dans le cadre de la consultation lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre, douze candidatures ont été reçues. Trois d'entre elles ont été sélectionnées puis auditionnées :

- l'atelier 5 & Co de Fleury-sur-Orne,
- MAP de Clamart
- et l'agence d'architecture PROST de Paris.

Ces trois cabinets ont réalisé une intention d'aménagement conforme à ce qui était demandé dans le règlement de consultation, aussi le jury a décidé qu'ils pouvaient prétendre au versement de la prime s'élevant à 2 500 € HT.

Le jury a décidé de retenir l'équipe composée de :

- Philippe PROST Architectes, 42 rue de Jeuneurs, 75002 PARIS
- FORR, paysagiste, 123 rue Saint Maur, 75011 PARIS
- CPIE du Cotentin, 30 rue de l'Hippodrome, 50430 LESSAY

Le tarif journalier proposé s'élève à 600 € HT pour PROST et FORR et 500 € HT pour le CPIE.

Ainsi, pour réaliser la première étape de l'accord cadre comprenant les études préliminaires et l'avant-projet, les honoraires s'élèveront à 26 600 € HT soit 31 813,60 € TTC.

Le contrat de maîtrise d'œuvre est à ce jour en cours de notification.

Le conseil municipal aura à se prononcer sur la continuité de l'opération lorsque le titulaire aura remis l'avant-projet.

**Vu la délibération du 15 novembre 2012 autorisant le maire « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret » et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont inscrits au budget».**

Pour permettre l'engagement de cette dépense les membres du conseil municipal sont invités à autoriser le maire à ouvrir un crédit en investissement :

Section d'investissement		Article/ programme	Nouveau crédit
Dépenses	Etude préliminaire et l'avant-projet de l'aménagement de la batterie de haut	2031/234	31 813.60 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## 10. Affaires, questions, informations diverses.

**Proposition de texte d'une délibération qui sera présentée au cours du prochain conseil municipal pour accord de principe.**

### **Création des postes pour la saison estivale 2013.**

La création de postes pour le besoin saisonnier concerne les budgets suivants :

- Budget camping les Dunes
- Budget Habitations Légères de Loisirs
- Budget communal
- Budget caravanage Le Clos moisson

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver la création des postes suivants :

#### Budget du Camping les Dunes :

- Ménage des communs et remise en état des chalets et mobil homes :

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps complet pour un besoin saisonnier du **1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013** à raison de 35 heures par semaine sur quatre jours pour effectuer le ménage des communs du camping "Les Dunes", la remise en état des chalets en bois et des mobil homes. Rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade.

- Animation :

Il est créé un poste d'adjoint territorial d'animation du **1er juillet au 31 août 2013** à raison de 35 heures par semaine, rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade. L'agent recruté aura à charge l'animation à destination des résidents du camping les Dunes et des touristes logés dans les Habitations Légères de Loisirs.

#### Budget des Habitations Légères de Loisirs :

Création de 4 postes d'adjoint technique territorial de deuxième classe, à temps non complet pour un besoin occasionnel qui seront pourvus en fonction du besoin pour effectuer le ménage des bungalows, des communs des HLL et des sanitaires du Clos Moisson.

Dates d'intervention : les dates et la durée du travail seront fixées en fonction du nombre d'arrivées ou de départs.

Rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade proportionnellement au temps de travail.

Ces agents interviendront au cours de l'année en cas d'arrivées multiples de vacanciers.

Budget principal de la commune :

➤ Recrutement de personnel pour le remplacement des agents titulaires du service technique durant les vacances d'été :

Les agents du service technique seront remplacés pendant la durée de leurs congés par des saisonniers :

Création de 8 postes d'adjoint technique territorial de deuxième classe pour un besoin saisonnier, à raison de 35 heures par semaine pour chaque poste.

- Rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade.
- Durée des contrats en fonction des congés des salariés titulaires

(Ces remplacements se dérouleront entre juillet et août 2013)

➤ Recrutement de personnel pendant le congé estival des secrétaires :

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour un besoin saisonnier.

- Rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade.
- Durée du contrat en fonction des congés des salariés titulaires (juillet et août)

➤ Recrutement de personnel pendant le congé estival des agents effectuant l'entretien : salle des fêtes, mairie et bibliothèque

Création de deux postes d'adjoint technique territorial de deuxième classe pour un besoin saisonnier.

- Rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade.
- Durée des contrats en fonction des congés des salariés titulaires.

➤ Nettoyage supplémentaire sur les voiries communales, le camping, le caravanage et la plage

Création de deux postes d'adjoint technique territorial de deuxième classe, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013, à raison de 20 heures par semaine sur 4 jours. Les deux personnes couvrent la semaine. Rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Mission : l'entretien des abords de la plage et du camping, des toilettes publiques, ramassage des poubelles et travaux d'entretien général dans le camping "les Dunes" et le caravanage « le Clos Moisson ».

La charge de ces deux emplois sera répartie à part égale sur le budget du caravanage «Le Clos Moisson » et sur le budget communal.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 19 février 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 26 février 2013 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.